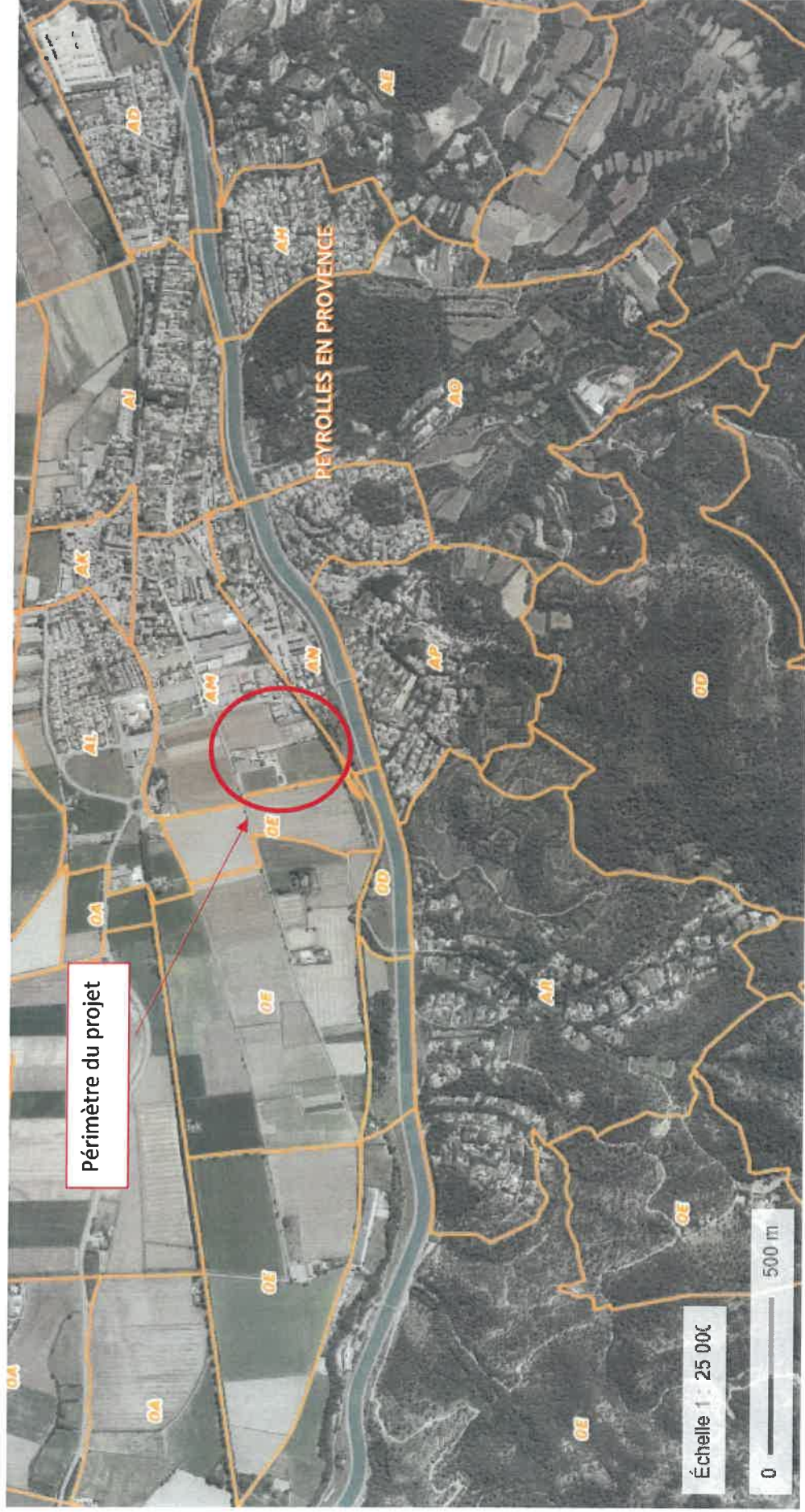


ANNEXES

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000ème



Annexe 3 : Photographies localisées de la zone d'implantation



PHOTO N°1:



Vue depuis le croisement de la Rue des Rivaux et de la Route du Plan, à gauche la zone commerciale, en face les parcelles AM 130, 135 et 136.

PHOTO N°2 :



Vue depuis les clubs sportifs sur les nouveaux logements

PHOTO N°3 :



Vue depuis l'entrée/sortie des clubs sportifs sur la Route du Plan

PHOTO N°4:



Vue depuis le Sud de la parcelle n°134

Annexe 4 : plan du projet



Légende

Arbres à planter

Espace de jeux pour enfants

Espace vert

Réserve foncière pour extension

Rétentions pluviales aériennes

Béton désactivé

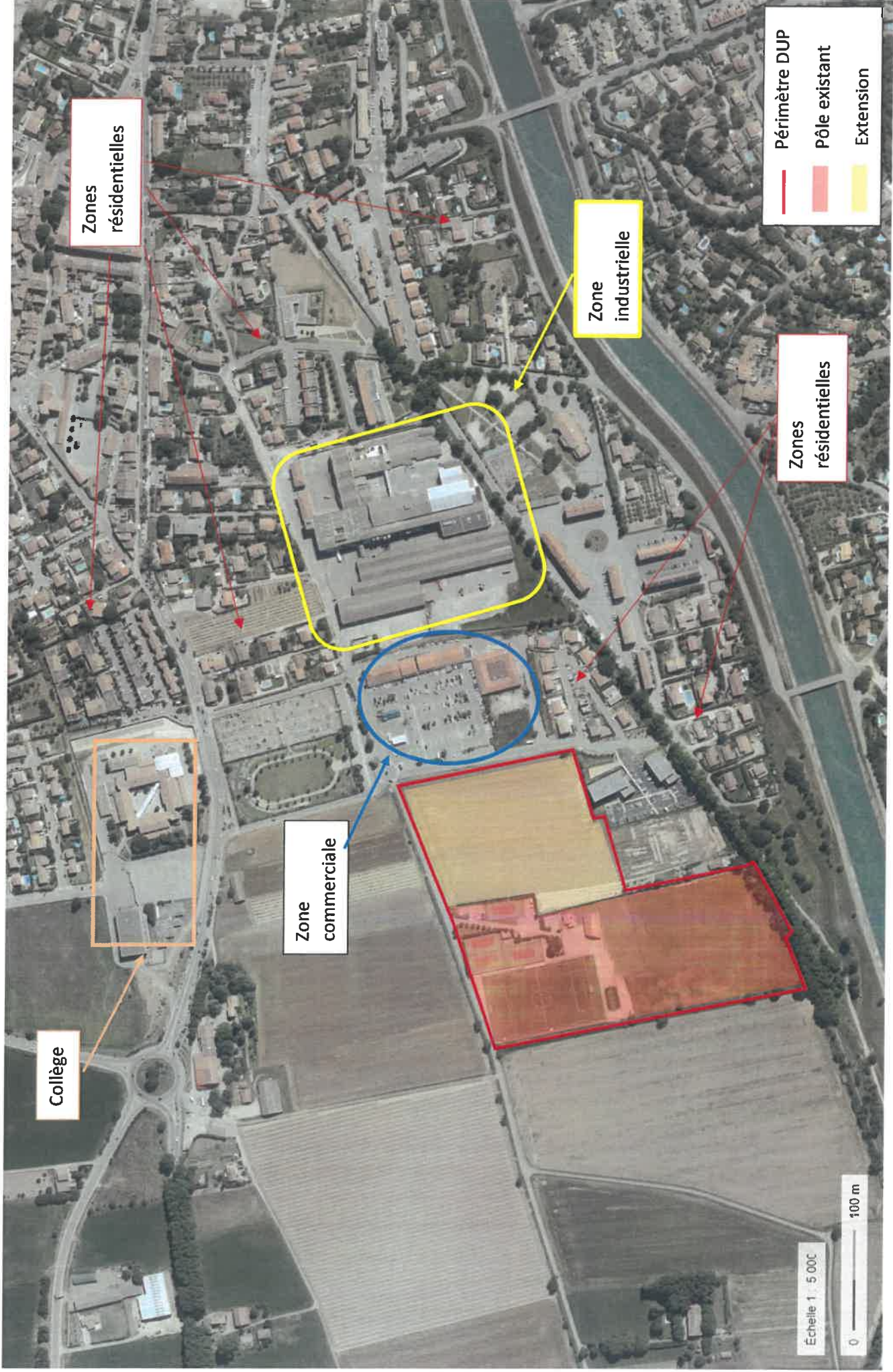
Stabilisé

Enrobé

Equipements publics en accès libre

Emprise indicative d'implantation bâtiments

Annexe 5 : Plan des abords du projet



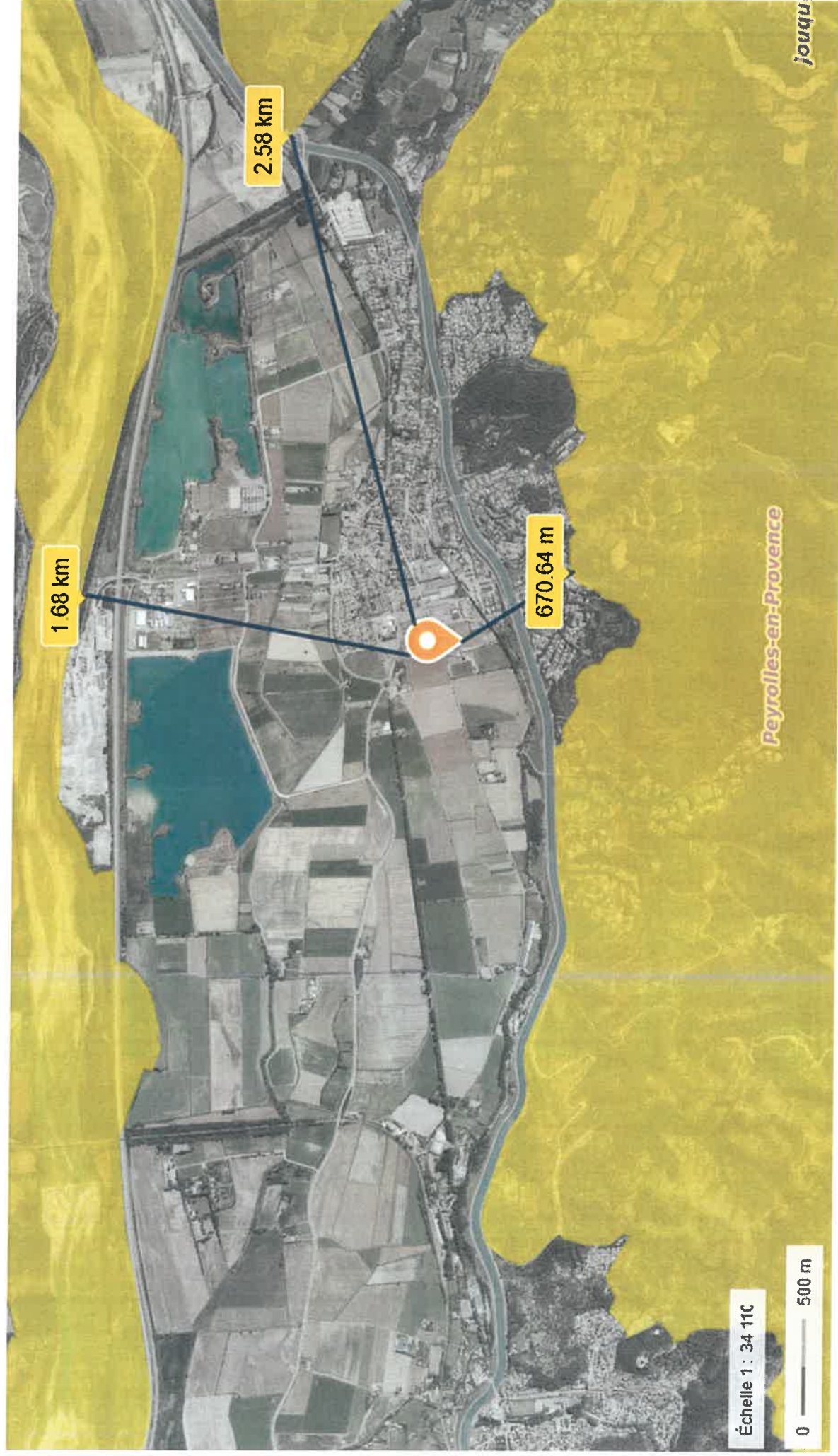
Annexe 6 : situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet d'extension du pôle sportif est à proximité relative d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'un site Natura 2000. Son site d'implantation est cependant séparé de ces sites naturels par une coupure urbaine et le projet en lui-même s'inscrit dans un environnement urbanisé. Ce site d'implantation a été retenu du fait des moindres impacts engendrés sur le volet écologique et agricole.

- Site du projet par rapport à la ZNIEFF type II (distance de 680m):



- Site du projet par rapport au site Natura 2000 (Directive Habitat) :



Par ailleurs, le projet n'est pas dans une zone concernée par un plan d'exposition au bruit.

Annexe 7 : Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (rubrique 6.4) :

2) L'insertion du projet dans son environnement urbain et le respect des principes de développement durable

a. Sur l'aspect urbain

- Liaison entre le pôle sportif existant et son extension

Le pôle sportif existant et son extension seront connectés par la voie paysagère centrale au cœur du projet. Cette voie est reliée à la rue des rivaux qui permet d'accéder au centre-ville et aux différents axes routiers.

- La place de la voiture limitée au sein du site

L'ensemble des espaces créés seront desservis par une voie unique centrale, ce qui permet de limiter au maximum la place de la voiture au sein du projet. En dehors de cette voie centrale, l'ensemble du reste du site sera uniquement piéton et cycle avec de larges espaces ouverts directs ou de déambulation.

- Ouverture du site

Le Tennis club disposera d'un fonctionnement à part, fermé et géré de manière indépendante. L'espace football avec ses terrains, son club house, sa maison des jeunes et son accès Nord resteront clos et contrôlés. Seule la piste finlandaise le traverse, mais le fonctionnement en 2 boucles permet d'en isoler une quand la zone foot est close.

Le reste de l'aménagement restera public et sera complètement ouvert et libre d'accès.

- **Eclairage**

L'intégralité des voies et cheminements piétons sera munie d'un réseau d'éclairage public.

La technologie d'éclairage sera réalisée par des candélabres à LED. Ces derniers seront positionnés à l'arrière des places de stationnement et permettront d'éclairer la voie mais également le trottoir situé à l'arrière des places de stationnement en différenciant deux lignes de LED à l'intérieur de la lanterne.

La nuit les candélabres piétons seront alimentés avec une puissance de 20-30% et pourront être munis de détecteur de présence à défilement.

- **Accès pompier**

En cas de besoin les pompiers pourront accéder aux différents lieux des équipements sportifs par le cours central qui est dimensionné pour leur passage.

- **Respect architectural**

Le périmètre du projet est situé dans un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques. A ce titre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera consulté dans le cadre de la consultation inter-administrative.

b. Sur l'aspect environnemental

Les enjeux environnementaux du site ont été pris en compte dès les premières phases de conception du projet d'aménagement. Ainsi, le site d'implantation du projet a été retenu du fait des moindres impacts engendrés en particulier sur le volet écologique et agricole (ainsi que sa proximité avec le pôle sportif existant).

Le secteur du projet n'est pas identifié comme corridor ou réservoir écologique et n'est pas situé à proximité des différents secteurs à enjeux forts.

L'objectif du projet est de créer un pôle sportif, adapté au contexte local et à faible impact environnemental. Pour ce faire plusieurs orientations ont été prises afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement.

- **Mise en place d'un site paysager**

Un mail central desservira le site à la manière des cours ou voies rurales provençales.

Les parcs proposent une végétation dense et diversifiée, le sol agricole se prêtant à la plantation.

Des alignements d'arbres d'essences variées viendront traiter les limites Est et Nord à la manière des haies brise vent.

Les noues et prairie de rétention proposeront une gestion simple et traditionnelle des eaux de pluies et participent à la composition paysagère du site.

- **Agriculture**

La chambre d'agriculture a été informée de ce projet lors de l'élaboration du PLU puisqu'un emplacement réservé a été créé à cet effet. L'impact du projet sur les terres agricoles a pu être pris en compte à ce moment.

- **Gestion des eaux**

Le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention aérien qui permettra de recueillir l'ensemble des eaux issues de surfaces imperméabilisées.

- **Biodiversité :**

Les impacts seront limités, d'une part par l'éloignement des zones Natura 2000 et de l'ensemble des zones à sensibilité particulière. Ces dernières sont suffisamment éloignées pour ne subir aucun impact du chantier et de l'exploitation de la zone.

De plus, le projet s'inscrit dans un environnement à proximité immédiate d'une zone sportive existante et de l'urbanisation.

3) Un projet réalisé en deux phases

Le projet sera réalisé en deux temps :

La PHASE 1 prévoit :

- la création de la voie centrale et la reconstruction du club de tennis
- la création de l'esplanade des sports urbains et le bâtiment polyvalent
- la création du Parc au Sud et les noues au Nord
- l'aménagement de la piste finlandaise

La PHASE 2 prévoit :

- la création du Gymnase avec un traitement architectural à travailler, son parvis et son parking dédié.
- l'espace entre le parking et les tennis peut être aménagé à minima et doit permettre une évolution future du site avec potentiellement le pump track ou autre activité.

Annexe 8 : zonage PLU pôle sportif de Peyrolles

